

d) à prendre à sa charge, le cas échéant, pour chaque émission concernée de titres d'emprunt, (i) les coûts et débours relatifs à la préparation, à l'authentification et à la livraison des certificats globaux requis, (ii) la rémunération payable à chacun des agents émetteurs et agents chargés de la tenue des registres concernés, (iii) les frais payables, le cas échéant, à CDS, (iv) les honoraires et débours, le cas échéant, des conseillers juridiques du Québec et (v) tout autre débours mis à la charge du Québec aux termes de l'un ou l'autre des contrats conclus aux termes des présentes;

7- QUE la ministre des Finances, ou l'une ou l'autre des personnes titulaires d'un poste ou exerçant des fonctions au ministère des Finances autorisées à signer un document au nom de la ministre des Finances aux termes du décret n° 455-2001 du 25 avril 2001 concernant la signature, au nom de la ministre des Finances, de documents relatifs à certaines transactions financières, tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre, ou toute autre personne que la ministre des Finances pourra désigner de temps à autre conformément à toute législation l'y habilitant, soit autorisée, au nom du Québec, à signer et livrer les certificats globaux et les contrats conclus aux termes des présentes, à encourir le paiement de toute rémunération et de tous débours, coûts, frais et honoraires payables par le Québec pour la livraison des certificats globaux et à poser les actes et à signer les autres documents jugés nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes;

8- QUE les dispositions des présentes n'aient pas pour effet de diminuer les droits des détenteurs de titres d'emprunt du Québec résultant de ceux-ci;

9- QUE le décret n° 845-94 du 8 juin 1994 soit modifié en conséquence.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

38680

Gouvernement du Québec

Décret 769-2002, 19 juin 2002

CONCERNANT monsieur Alain Samson, expert auprès de l'inspecteur général des institutions financières

ATTENDU QUE l'article 24 de la Loi sur l'inspecteur général des institutions financières (L.R.Q., c. I-11.1) édicte que l'inspecteur général des institutions financières peut nommer ou s'adjoindre les experts qui lui sont nécessaires et que leur rémunération est fixée par le gouvernement;

ATTENDU QUE le mandat de monsieur Alain Samson, expert auprès de l'inspecteur général des institutions financières, a été renouvelé pour une période d'un an à compter du 7 août 2002 et qu'il y a lieu de fixer sa rémunération et ses autres conditions de travail;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État à l'Économie et aux Finances et ministre des Finances :

QUE les conditions d'emploi de monsieur Alain Samson, expert auprès de l'inspecteur général des institutions financières, prévues au décret numéro 986-97 du 6 août 1997, continuent de s'appliquer pour la période s'échelonnant du 7 août 2002 au 6 août 2003;

QUE le présent décret prenne effet le 7 août 2002.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

38681

Gouvernement du Québec

Décret 770-2002, 19 juin 2002

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du commerce intérieur qui se tiendra à Vancouver, le 21 juin 2002

ATTENDU QUE les ministres responsables du commerce intérieur se réuniront à Vancouver, le 21 juin 2002;

ATTENDU QUE l'ordre du jour de cette conférence portera sur des sujets liés à la mise en oeuvre de l'Accord sur le commerce intérieur;

ATTENDU QUE le Québec a intérêt à participer à cette conférence;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État à l'Économie et aux Finances et ministre de l'Industrie et du Commerce, de la ministre déléguée à l'Industrie et au Commerce et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes :